



GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Service Risques Industriels et Technologiques
Affaire suivie par :
Lieutenant hors classe DUARTE REMI
☎ - : 0561063643
Courriel : remi.duarte@sdis31.fr

Référence : / D-2024-003304

Colomiers, le 29/03/2024

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne
Service Risques Industriels et
Technologiques

à

Mr CEREZO Nicolas
Direction départementale des territoires de
la Haute-Garonne (DDT Cité ADM)
2 BOULEVARD ARMAND DUPORTAL
CITE ADMINISTRATIVE BP70001
31000 TOULOUSE

Objet : Avis relatif à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol - commune du LHERM.

V/Réf : Votre transmission en date du 14/03/2024 - PC n° 031 299 24 G 0001, déposé le 09/01/2024.

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après l'avis et les remarques formulés par mes services.

Renseignements généraux

Commune : LHERM (LE)

Arrondissement : Arrondissement de Muret

Centre de Secours de 1^{er} appel : CIS MURET-MASSAT

Etablissement : CENTRALE AGRIVOLTAIQUE

Adresse : Lieu Dit Saint Sernin et Casteras
31600 LHERM (LE)

Maître d'ouvrage : TSE
55 Allée Pierre Ziller
06560 VALBONNE
Représentée par Mme FRIEDEL Pauline

Maître d'œuvre : NOWATZKI Georges
594 Chemin du Quarante
34370 MAUREILHAN

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Tel 0561063600
• www.sdis31.fr
• 49 Chemin DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

Description succincte

Le projet consiste en la construction d'une ombrière agrivoltaïque innovante sur 23.71 ha, conçue de manière à permettre le passage des engins agricoles et donc le maintien d'une activité agricole significative. La technologie utilisée ici permet la position des panneaux aux conditions climatiques selon les besoins de l'exploitant. La projection au sol des panneaux solaire représente au maximum 45% de l'emprise totale de la structure. Des pistes seront aménagées.

Ce projet sera scindé en deux permis de construire. Cette partie comportera 3 postes de transformation, un poste de livraison. Deux citernes de 120m³ compléteront l'installation ainsi qu'un locale de maintenance.

Le projet consiste en la construction d'une ombrière agrivoltaïque innovante sur un terrain de 51ha. Il sera dissocié en trois zones A, B, et C pour deux demandes de Permis de Construire. La culture principale sera du maïs irrigué.

L'ombrière agrivoltaïque est composée d'une structure porteuse fixe couvrant 23,71 ha de terrain, en acier galvanisé surmontée de panneaux photovoltaïques bifaciaux tournants selon un axe est-ouest (système tracker). Les structures seront ancrées au sol via l'intermédiaire de pieux. La hauteur minimale de 5 mètres permet d'assurer le passage des engins agricoles sous la structure. La hauteur sommitale des tables sera de 9 mètres.

Trois postes seront installés pour ce permis ainsi qu'un poste de livraison. La puissance prévisible pour l'intégralité de la centrale sera de 21,95 MWc, dont 12,29 MWc pour ce permis. La production d'électricité sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.

Afin d'assurer la sécurité incendie, des échanges ont eu lieu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) depuis novembre 2022. De ceux-ci sont ressorties les préconisations suivantes :

- Au sein du site d'implantation, la circulation se fera par des pistes de 4m, elles mèneront aux organes électriques.
- Deux citernes de 120 m³ seront implantées, l'une au nord du site et l'autre en son centre. Une aire de retournement sera aménagée devant ces citernes pour permettre la manœuvre des engins de secours.

Enfin, le site d'étude s'inscrit au sein de parcelles agricoles encerclées par une trame végétale arbustive et arborée qui seront conservées. Les haies en lisière ouest du site seront renforcées d'une strate arborée afin de limiter les impacts visuels depuis la route D23 et les habitations qui s'inscrivent le long de cette voie. De plus, au nord proche du lieu-dit de St-Sernin et au sud, en fond de parcelle, une haie multi-strate sera créer afin de former une continuité écologique entre les boisements à l'est et à l'ouest du site.

Cette plantation d'une épaisseur de 5m en double alignement permettra également de constituer un filtre visuel plus ou moins dense pour les habitations au nord et au sud du site et de préserver les vues sur la chaîne des Pyrénées.

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Tel 0561063600

- www.sdis31.fr
- 49 Chemin DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

PROPOSITION D'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions afin de faciliter l'intervention de ses services et sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités, propose un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Il estime toutefois nécessaire de respecter les recommandations essentielles suivantes :

Alerte des secours publics

- Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Etablir, tenir à jour et porter à connaissance des personnels présents sur le site, les consignes de sécurité comprenant à minima :
 - Des mesures à prendre et les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
 - La conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et la mise en sécurité des installations ;
 - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des secours publics, des responsables de l'exploitation et du service de dépannage.

Accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie

- S'assurer que les voies périphériques dite « rocades » internes permettant l'accès des engins sur le site et aux différentes installations techniques, correspondent aux caractéristiques d'une voie engin, définie ci-après :
 - *Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)*
 - 3,00 mètres (si sens unique de circulation),
 - 6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse).
 - *Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.*
 - *Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface maximale de 0,20 m².*
 - *Rayon intérieur des tournants : R = 11 mètres minimum.*
 - *Sur-largeur extérieure : S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).*
 - *Pente inférieure à 15%.*
 - *Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).*
- Disposer de voies privées internes dites « pénétrantes », nécessaires à l'acheminement des personnels de secours et de leurs matériels, raccordées à la voie publique existante, qui

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

permettent un accès permanent à chaque constructions (locaux onduleurs, postes de transformations, locaux techniques et postes de livraisons) reprenant les caractéristiques de la voie engin.

- S'assurer qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, le maître d'ouvrage devra renseigner le S.D.I.S sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.
- Indiquer clairement au moyen d'une consigne l'interdiction du stationnement des véhicules quels qu'ils soient, au droit du point d'eau incendie, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics.
- Les caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité des engins de secours, peuvent être retrouvées dans le guide accessibilité, établi par le SDIS. Consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 (www.sdis31.fr).

Défense contre l'incendie

- Compte tenu du risque que présente la tension électrique dans les locaux techniques, assurer la défense intérieure contre l'incendie par la mise en place à proximité de ceux-ci, de moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie et de préférence à l'extérieur du local à risque.
- S'assurer que les réserves utilisées dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie se situent à moins de 400m en tout point de l'installation.
- S'assurer que cet équipement soit équipé d'une aire d'aspiration associée et qu'il corresponde aux exigences du SDIS 31, conformément au Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (Arrêté préfectoral du 27 février 2017), consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 (www.sdis31.fr).
- S'assurer que ces points d'eau se situent à une distance minimale comprise entre 8 et 10 mètres de toute installation électrique.
- Contacter le service Potentiel Opérationnel du groupement territorial Ouest pour procéder à la réception des citernes.

Autres mesures

- S'assurer que les essences choisies pour l'intégration de haies en périphérie du site ne fassent pas partie de la famille des résineux et que ces haies se situent à une distance minimale de 8 mètres des installations techniques.
- Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra détenir sur le site et à disposition des services de secours :

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

- Le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des points d'eau d'incendie existant dans le secteur, de l'aire d'aspiration ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant ;
 - Le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
 - Les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreintes chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
 - Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.
- Les documents sus cités peuvent être réunis dans une boîte à plan avec ouverture par tricoises, à l'intérieur du site à proximité de l'accès principal de l'installation.
- Lors de la phase de chantier, l'exploitant devra mettre en œuvre sur le site des dispositions et moyens de secours suffisants, conformément au code du travail. En cas d'appel des secours, il devra également préciser les risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques.

Le chef du Groupement Potentiel Opérationnel



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL' at the top and 'HAUTE-GARONNE' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Lieutenant-Colonel-Christophe GHIANI

Copies : Groupement Est

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURIE

31770 COLOMIERS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne